

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 515-2023-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2023/2024

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les attributions de bracelets de chevreuils prononcées en mai 2023 dans le cadre du plan de chasse GRANDS CERVIDES sur les territoires 16.01.086 et 16.01.094 ;

**CONSIDERANT** la demande de regroupement de territoire formulée ;

#### **DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ROUET / SPINATO – ROUET Daniel**, pour la campagne 2023-2024 sur le lot n°**16.01.086** situé sur la (ou les) commune(s) de **MOULINS ENGILBERT**: le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	<b>2</b>		<b>645-646</b>	<b>2</b>
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	<b>3</b>		<b>278-280</b>	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	<b>0</b>	<b>0</b>		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	<b>0</b>	<b>0</b>		
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	<b>0</b>			
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	<b>0</b>			
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	<b>0</b>	<b>0</b>		
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	<b>0</b>	<b>0</b>		
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé	<b>0</b>	<b>0</b>		
DAI- Daim Indéterminé	<b>0</b>			

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 1<sup>er</sup> juin 2023



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 542-2023-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2023/2024**  
**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande tardive d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - **CAILLARD FREDERIC**;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**DECIDE**

**Article 4** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à - **CAILLARD FREDERIC** , pour la campagne 2023-2024 sur le lot n° **01.01.021** situé sur la (ou les) commune(s) de : **ARQUIAN** - le plan de chasse de cervidés suivant :

	<b>Nombre d'animaux attribué(s)</b>	<b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b>	<b>Bracelet(s)</b>	<b>Minimum à réaliser</b>
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	<b>0</b>			<b>1</b>
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	<b>0</b>			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet		<b>0</b>		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	<b>0</b>	<b>0</b>		
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	<b>2</b>		<b>1460 à 1461</b>	
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1456</b>	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)		<b>0</b>		
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé		<b>0</b>		
DAI- Daim Indéterminé				

**Article 5** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 6** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 14 juin 2023



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 543-2023-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2023/2024**  
**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande tardive d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par **AMIC/CHASSEURS VALLEE LOUP - OLIVEIRA LIONEL**;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMIC/CHASSEURS VALLEE LOUP - OLIVEIRA LIONEL**, pour la campagne 2023-2024 sur le lot n° **03.01.048** situé sur la (ou les) commune(s) de : **OISY** - le plan de chasse de cervidés suivant :

	<b>Nombre d'animaux attribué(s)</b>	<b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b>	<b>Bracelet(s)</b>	<b>Minimum à réaliser</b>
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	<b>0</b>			<b>0</b>
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	<b>0</b>			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet		<b>0</b>		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	<b>0</b>	<b>0</b>		
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	<b>1</b>		<b>1462</b>	
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	<b>0</b>	<b>0</b>		
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)		<b>0</b>		
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé		<b>0</b>		
DAI- Daim Indéterminé				

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 14 juin 2023



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 544-2023-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2023/2024**  
**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande tardive d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - **GADREY CHARLES**;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à - **GADREY CHARLES** , pour la campagne 2023-2024 sur le lot n° **07.02.030** situé sur la (ou les) commune(s) de : **GOULOUX - ALLIGNY EN MORVAN, MONSAUCHE LES SETTONS, MOUX EN MORVAN** le plan de chasse de cervidés suivant :

	<b>Nombre d'animaux attribué(s)</b>	<b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b>	<b>Bracelet(s)</b>	<b>Minimum à réaliser</b>
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	<b>0</b>			<b>1</b>
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	<b>0</b>			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet		<b>0</b>		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	<b>0</b>	<b>0</b>		
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	<b>2</b>		<b>1463 à 1464</b>	
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1457</b>	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)		<b>0</b>		
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé		<b>0</b>		
DAI- Daim Indéterminé				

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 14 juin 2023



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 545-2023-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2023/2024**  
**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande tardive d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par **STE LE RAGOT BLISMOIS - BEDU CHRISTIAN**;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE LE RAGOT BLISMOIS - BEDU CHRISTIAN**, pour la campagne 2023-2024 sur le lot n° **11.01.035** situé sur la (ou les) commune(s) de : **BLISMES - AUNAY EN BAZOIS, MONTREUILLON** le plan de chasse de cervidés suivant :

	<b>Nombre d'animaux attribué(s)</b>	<b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b>	<b>Bracelet(s)</b>	<b>Minimum à réaliser</b>
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	<b>0</b>			<b>1</b>
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	<b>0</b>			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet		<b>0</b>		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	<b>0</b>	<b>0</b>		
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	<b>2</b>		<b>1465 à 1466</b>	
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	<b>0</b>	<b>0</b>		
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)		<b>0</b>		
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé		<b>0</b>		
DAI- Daim Indéterminé				

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 14 juin 2023



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 546-2023-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2023/2024**  
**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande tardive d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par **SCEA PERREAU - PERREAU NOEL**;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **SCEA PERREAU - PERREAU NOEL**, pour la campagne 2023-2024 sur le lot n° **15.01.086** situé sur la (ou les) commune(s) de : **SAINT GRATIEN SAVIGNY** - le plan de chasse de cervidés suivant :

	<b>Nombre d'animaux attribué(s)</b>	<b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b>	<b>Bracelet(s)</b>	<b>Minimum à réaliser</b>
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	<b>0</b>			<b>1</b>
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	<b>1</b>		<b>372</b>	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet		<b>0</b>		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1476</b>	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	<b>0</b>			
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	<b>0</b>	<b>0</b>		
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)		<b>0</b>		
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé		<b>0</b>		
DAI- Daim Indéterminé				

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 14 juin 2023



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 547-2023-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2023/2024**  
**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande tardive d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - **DUCHEMIN PHILIPPE**;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à - **DUCHEMIN PHILIPPE** , pour la campagne 2023-2024 sur le lot n° **16.01.018** situé sur la (ou les) commune(s) de : **MOULINS ENGILBERT** - le plan de chasse de cervidés suivant :

	<b>Nombre d'animaux attribué(s)</b>	<b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b>	<b>Bracelet(s)</b>	<b>Minimum à réaliser</b>
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	<b>0</b>			<b>0</b>
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	<b>1</b>		<b>373</b>	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet		<b>0</b>		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	<b>0</b>	<b>0</b>		
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	<b>0</b>			
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	<b>0</b>	<b>0</b>		
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)		<b>0</b>		
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé		<b>0</b>		
DAI- Daim Indéterminé				

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 14 juin 2023



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 548-2023-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2023/2024**  
**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande tardive d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - **DUCHEMIN PHILIPPE**;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à - **DUCHEMIN PHILIPPE** , pour la campagne 2023-2024 sur le lot n° **16.01.108** situé sur la (ou les) commune(s) de : **MOULINS ENGILBERT** - le plan de chasse de cervidés suivant :

	<b>Nombre d'animaux attribué(s)</b>	<b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b>	<b>Bracelet(s)</b>	<b>Minimum à réaliser</b>
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	<b>1</b>			<b>0</b>
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	<b>0</b>		<b>713</b>	
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet		<b>0</b>		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	<b>0</b>	<b>0</b>		
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	<b>0</b>			
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	<b>0</b>	<b>0</b>		
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)		<b>0</b>		
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé		<b>0</b>		
DAI- Daim Indéterminé				

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 14 juin 2023



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 549-2023-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2023/2024**  
**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande tardive d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par **AMICALE DES CHASSEURS DE ST LEGER DE FOUGERET - DETILLEUX BERNARD**;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DES CHASSEURS DE ST LEGER DE FOUGERET - DETILLEUX BERNARD**, pour la campagne 2023-2024 sur le lot n° 17.01.007 situé sur la (ou les) commune(s) de : **SAINT LEGER DE FOUGERET - CHATEAU CHINON (CAMPAGNE)** le plan de chasse de cervidés suivant :

	<b>Nombre d'animaux attribué(s)</b>	<b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b>	<b>Bracelet(s)</b>	<b>Minimum à réaliser</b>
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	<b>0</b>			<b>1</b>
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	<b>0</b>			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet		<b>0</b>		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1477</b>	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	<b>2</b>		<b>1467 à 1468</b>	
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	<b>0</b>	<b>0</b>		
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)		<b>0</b>		
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé		<b>0</b>		

DAI- Daim Indéterminé				
-----------------------	--	--	--	--

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 14 juin 2023



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 550-2023-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2023/2024**  
**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande tardive d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par **KOHLER JEAN LOUIS**;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à - **KOHLER JEAN LOUIS** , pour la campagne 2023-2024 sur le lot n° **19.01.015** situé sur la (ou les) commune(s) de : **NEUVILLE LES DECIZE - AZY LE VIF, FLEURY SUR LOIRE** le plan de chasse de cervidés suivant :

	<b>Nombre d'animaux attribué(s)</b>	<b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b>	<b>Bracelet(s)</b>	<b>Minimum à réaliser</b>
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	<b>0</b>			<b>3</b>
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	<b>0</b>			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet		<b>0</b>		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	<b>0</b>	<b>0</b>		
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	<b>4</b>		<b>1469 à 1472</b>	
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1458 à 1459</b>	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)		<b>0</b>		
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1009</b>	
DAI- Daim Indéterminé				

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 14 juin 2023



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 551-2023-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2023/2024**  
**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la décision d'attribution prononcée en premier lieu, notifiée en date du 10 mai 2023 ;

Vu la demande de révision et les éléments fournis par **MARCEAU GUY**;

Considérant l'avis des membres du bureau de la FDC 58 qui se sont réunis le 2 juin 2023 ;

**DECIDE**

**Article 4** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **MARCEAU GUY**, pour la campagne 2023-2024 sur le lot n° **03.03.017** situé sur la (ou les) commune(s) de : **OULON – MONTENOISON - PREMERY** le plan de chasse de cervidés suivant :

	<b>Nombre d'animaux attribué(s)</b>	<b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b>	<b>Bracelet(s)</b>	<b>Minimum à réaliser</b>
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	<b>1</b>		<b>1475</b>	
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)				
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

**Article 5** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 6** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 14 juin 2023



Bernard PERRIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon Cedex).



**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n°554-2023-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2023/2024**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

- Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;  
Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;  
Vu la décision fixant l'attribution de bracelets de grands cervidés modifiée le 5 mai 2023, sur le territoire **03.02.016** ;  
Vu la demande de révision et les éléments fournis par **MAUDRY David** ;

**Considérant l'avis des membres du bureau de la FDC 58 qui se sont réunis le 2 juin 2023 ;**

**DECIDE**

Votre demande de révision de votre attribution de grands cervidés est rejetée. L'attribution initiale de 12 bracelets de grands cervidés sur votre territoire est supérieure de 2 unités à celle de l'an passé (10 attributions l'an passé), alors que l'attribution globale sur le massif du Plateau Nivernais est en stabilité et que la pratique de la chasse n'est plus permise sur plus de 200 hectares de votre territoire étant donné la présence de grillages à 2.20 mètres de hauteur.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon Cedex).

Fait à Sauvigny les Bois, le 14 juin 2023

Bernard PERRIN



**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n°555-2023-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2023/2024**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

- Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
- Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;
- Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;
- Vu la décision fixant l'attribution de bracelets de grands cervidés modifiée le 5 mai 2023, sur le territoire **16.02.046** ;
- Vu la demande de révision et les éléments fournis par **JACQUELIN Nicolas** ;
- Considérant l'avis des membres du bureau de la FDC 58 qui se sont réunis le 2 juin 2023 ;**

**DECIDE**

Votre demande de révision de votre attribution de grands cervidés est rejetée. L'attribution initiale de 4 bracelets de grands cervidés (2 CEFA + 2 CEIJ) sur votre territoire est supérieure à la moyenne des attributions du massif. La composition de votre territoire ne permet pas l'attribution en plus d'un bracelet de cerf coiffé.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon Cedex).

Fait à Sauvigny les Bois, le 14 juin 2023

Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 561-2023-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2023/2024**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de bracelets de daim présentée par **Monsieur HERNANDEZ** ;

**DECIDE**

**Article 7** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LA GARENNE – HERNANDEZ Pierre-Yves**, pour la campagne 2023-2024 sur le lot n° **02.02.017** situé sur la (ou les) commune(s) de : **BULCY** le plan de chasse de cervidés suivant :

	<b>Nombre d'animaux attribué(s)</b>	<b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b>	<b>Bracelet(s)</b>	<b>Minimum à réaliser</b>
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)				
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)				
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé	<b>2</b>		<b>980-981</b>	

**Article 8** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 9** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 15 juin 2023



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 562-2023-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2023/2024

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de bracelets de grands cervidés en zone rouge présentée par **Monsieur LEGER David -STE LE FAISAN**;

#### DECIDE

**Article 10** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE LE FAISAN – LEGER David**, pour la campagne 2023-2024 sur le lot n° **04.01.045** situé sur la (ou les) commune(s) de : **VILLERS SUR YONNE** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nombre d'animaux attribué(s)	Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection	Bracelet(s)	Minimum à réaliser
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune				<b>1</b>
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte				
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet				
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte				
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie				
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	<b>2</b>		<b>1167-1168</b>	
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	<b>1</b>		<b>1426</b>	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)				
CSI- Cerf Sika Indéterminé				
MOI – Mouflon Indéterminé				
DAI- Daim Indéterminé				

**Article 11** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 12** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 20 juin 2023



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n°566-2023-FDC58-CE modifiant la décision n°208-2023-FDC58-CE fixant**  
**l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2023/2024**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'application du plan de chasse triennal dans le département de la Nièvre pour les campagnes 2021/2022, 2022/203 et 2023/2024 ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu l'attribution initiale de bracelets de grands cervidés prononcées dans le cadre du plan de chasse GRANDS CERVIDES sur le territoire **03.01.092**;

**CONSIDERANT** le changement de responsable de territoire pour la campagne 2023/2024 ;

**DECIDE**

La décision d'attribution de **1** bracelet CEMD dans le cadre du plan de chasse individuel sur le territoire **03.01.092** est transférée au profit de **CEDRIC VINCENT**, sur la commune de **LA CHAPELLE SAINT ANDRE**, pour la campagne 2023/2024.

Fait à Forges, le 23 juin 2023



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n°567-2023-FDC58-CE modifiant la décision n°209-2023-FDC58-CE fixant**  
**l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2023/2024**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'application du plan de chasse triennal dans le département de la Nièvre pour les campagnes 2021/2022, 2022/203 et 2023/2024 ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu l'attribution initiale de bracelets de grands cervidés prononcées dans le cadre du plan de chasse GRANDS CERVIDES sur le territoire **03.01.093**;

**CONSIDERANT** le changement de responsable de territoire pour la campagne 2023/2024 ;

**DECIDE**

La décision d'attribution de **1** bracelet CEMA dans le cadre du plan de chasse individuel sur le territoire **03.01.093** est transférée au profit de **CEDRIC VINCENT**, sur la commune de **LA CHAPELLE SAINT ANDRE**, pour la campagne 2023/2024.

Fait à Forges, le 23 juin 2023



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

